



Dossier de presse

Guéret, le 27 juin 2025

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMPETENCE CLE DE L'AGGLO, QUELLE REALITE SUR LE TERRITOIRE ?

Le développement économique est la première des compétences de l'Agglo et une priorité stratégique pour notre territoire. Celui-ci doit s'envisager de manière globale.

L'ensemble des acteurs du territoire, Préfecture, Région, CCI, Agence de développement et d'attractivité du territoire, etc. sont mobilisés autour de cette priorité.

Le développement économique permet de soutenir les artisans, les commerçants, les entrepreneurs du territoire et d'accueillir des porteurs de projets dans le cadre de la politique foncière de l'Agglo.

Accueillir des entreprises, créer de l'emploi, de nouvelles entrées fiscales, attirer de nouveaux habitants, c'est cette dynamique qui permet à notre territoire de continuer à se développer et de maintenir les services publics.

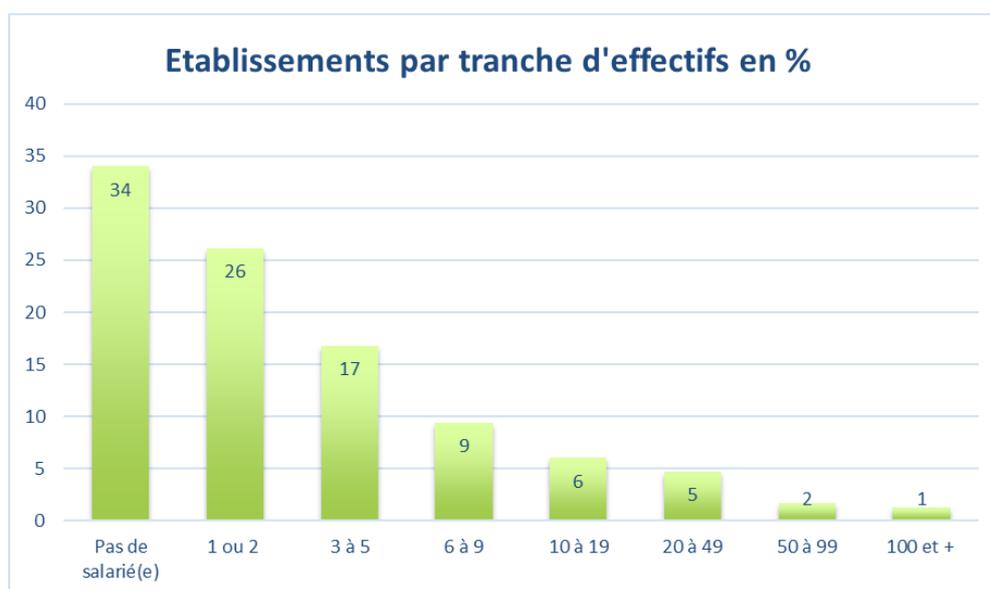
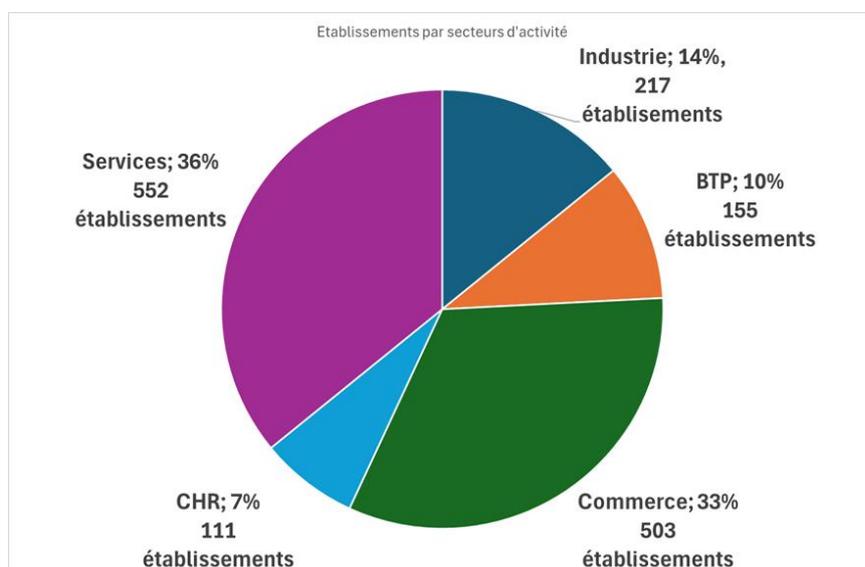
L'Agglo est dotée d'un observatoire économique qui dresse la cartographie ci-après et recense près de 6000 établissements sur son territoire : artisans, commerçants, associations employeuses, autoentrepreneurs, exploitants agricoles, entreprises, administrations, etc.

Le tissu entrepreneurial du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret¹, soit **1 500 établissements (22% des établissements)**, est constitué en grande partie de Très Petites Entreprises (TPE) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ces entreprises emploient quelques **4 000 salariés**. On constate une prédominance des

¹ Source Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse



établissements en entreprise individuelle et des Très Petites Entreprises (TPE), **85% des établissements ont moins de 5 salariés.**



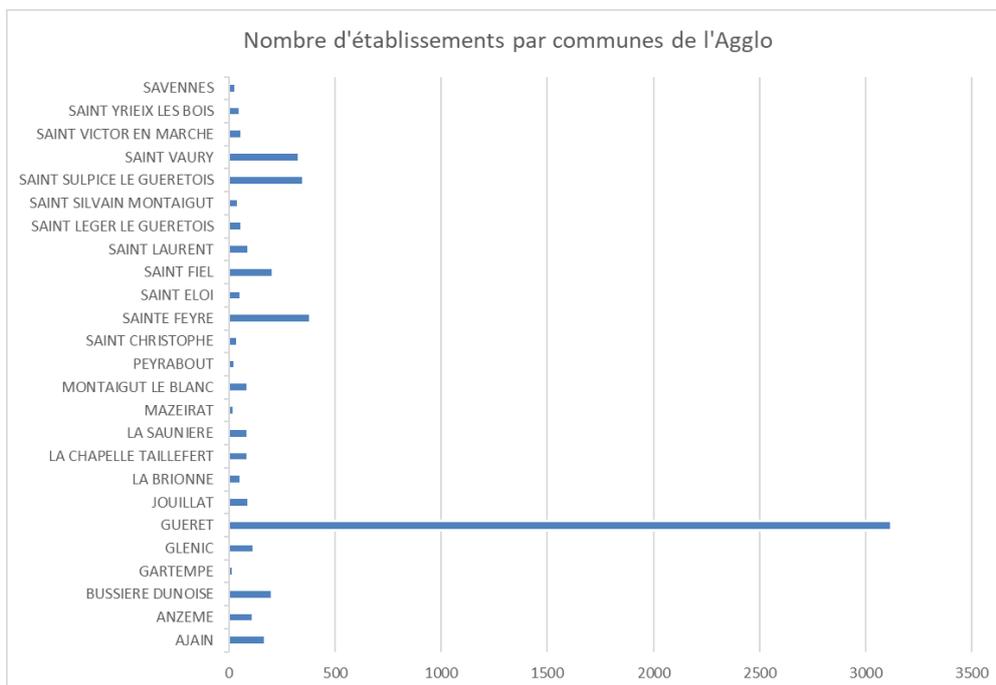


Un territoire dynamique avec de forts enjeux de transmission²

2024 a vu 200 créations d'entreprises, le territoire est donc dynamique mais les enjeux de transmission sont forts, 34% des chefs d'entreprises ont plus de 55 ans.

Répartition par commune³

Sans surprise, la ville centre accueille le plus grand nombre d'établissements, suivie par Sainte-Feyre, Saint-Sulpice-le-Guéretois et Saint-Vaury



Economie sociale et solidaire

² Source CCI Creuse

³ Source Agglo



Selon l'observatoire 2024 de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire, l'ESS représente sur le territoire 31,9% des emplois privés et 17,5% de l'ensemble des emplois du territoire communautaire.

QUEL IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ?

L'impact le plus évident est la **création d'emplois** directs, néanmoins, on ne peut pas limiter l'impact des entreprises, commerces et artisans à cette donnée.

Outre ses salariés, une structure commerciale ne travaille jamais seule. Elle fait appel à des fournisseurs pour s'approvisionner en matière première, des sous-traitants pour réaliser certaines tâches... en faisant appel à des partenaires de proximité, elle contribue au dynamisme et à l'attractivité et permet de créer plus **d'emplois indirects**.

Par ailleurs, les entreprises paient des impôts et **participent à la fiscalité locale**, notamment au travers de la CFE (cotisation foncière des entreprises assise sur la valeur locative foncière des biens utilisés par l'entreprise), la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales), l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), mais également la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elles participent aussi aux financements des transports publics via le versement mobilité versé par les entreprises et les administrations de plus de 11 salariés ainsi qu'au financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (via la taxe GEMAPI).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), fixée par l'Agglo et reversée à EVOLIS23, est aussi financée, pour une partie, par les entreprises du territoire.

Ces impacts (emplois, fiscalité, etc.) permettent notamment le maintien des services publics d'un territoire.

Concrètement pour l'Agglo

En matière de ressources fiscales (CFE + TASCOT + IFER), les entreprises ont généré **36% des recettes fiscales de l'Agglo en 2024. Celles-ci sont directement réinjectées au service des politiques publiques de l'Agglo.**



Répartition par commune des taxes foncières sur les propriétés bâties payées par les entreprises (type SA, SAS, SCI, Assurances...) du territoire pour l'année 2024 en € :

| | |
|--------------------------|------------|
| AJAIN | 1 139,00 |
| ANZEME | 8 780,00 |
| BUSSIERE-DUNOISE | 2 350,00 |
| GARTEMPE | 169,00 |
| GLENIC | 1 522,00 |
| GUERET | 295 479,00 |
| JOUILLAT | 731,00 |
| LA BRIONNE | 721,00 |
| LA CHAPELLE TAILLEFERT | 637,00 |
| LA SAUNIERE | 679,00 |
| MAZEIRAT | 6,00 |
| MONTAIGUT-LE-BLANC | 287,00 |
| PEYRABOUT | 136,00 |
| SAINT VICTOR EN MARCHE | 541,00 |
| SAINT-CHRISTOPHE | 214,00 |
| SAINTE-FEYRE | 20 952,00 |
| SAINT-ELOI | 343,00 |
| SAINT-FIEL | 4 123,00 |
| SAINT-LAURENT | 1 062,00 |
| SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS | 1 530,00 |
| SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT | 149,00 |



| | |
|----------------------------|------------|
| SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS | 7 335,00 |
| SAINT-VAURY | 3 500,00 |
| SAINT-YRIEIX-LES-BOIS | 216,00 |
| SAVENNES | 234,00 |
| Total général | 352 835,00 |



DEPUIS 2020, L'AGGLO A ATTRIBUE PRES DE 560 000 EUROS D'AIDES AUX ENTREPRISES

2020 / 2021 : l'Agglo a été une interlocutrice de premier ordre pour accompagner les entreprises pendant la crise Covid et la mise en œuvre de la relance.

Année 2020

1) Création d'un Fonds de Soutien aux Jeunes Entreprises

Premier dispositif d'aide d'urgence déployé lors du 1^{er} confinement, en partant d'un constat partagé avec les partenaires, que les jeunes entreprises du territoire, créées entre le 01.01.20 et le 16.03.20, ne pouvaient pas justifier d'une perte de chiffre d'affaires significative pour toucher les aides de l'Etat.

Objectif : attribuer le même montant que l'aide d'urgence de l'Etat (1 500€) pour faire face aux charges de fonctionnement de l'activité dès le 1^{er} confinement.

- **9 000 € attribués pour 6 entreprises**

2) Participation au Fonds de Solidarité en partenariat avec la Région, la Banque des Territoires et Initiative Creuse

Système d'avances remboursables mis en place par la Région et la Banque des Territoires, en partenariat avec chaque EPCI volontaire pour le déployer sur son territoire. Ce fonds permettait le financement d'un besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge ou non financé par les autres dispositifs publics ou privés.

Prêt public de 5 000 € à 15 000 € maximum, versement en une seule fois, remboursable sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé. La collectivité finance 50% de l'enveloppe, le reste étant abondé par la Région et la Banque Des Territoires. Gestion et instruction par la Plateforme d'Initiative Locale : Initiative Creuse.

- **17 000 € financés par l'Agglo sur 34 000 € attribués pour 4 entreprises**



3) Dons de congés du personnel de la collectivité

Chaque jour de RTT et/ou Congé Annuel maintenu à la demande de l'agent pendant la période de confinement (soit du 17 mars au 11 mai 2020) a été valorisé par la collectivité par un abondement au fonds de solidarité en faveur des TPE, ainsi que des commerces et artisans du territoire. Cet abondement a été établi sur la base de l'indemnisation de jours épargnés sur Compte Epargne Temps, à savoir : 135 € (catégorie A), 90 € (catégorie B), ou 75 € (catégorie C).

- **17 932,50 € attribués sur 2021 - 2022**

4) Dégrèvement CFE

La loi de finance rectificative de juin 2020 a permis aux EPCI d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de petite taille ou moyenne, particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de la covid-19. Ce dégrèvement concerne la CFE: Cotisation Foncière des Entreprises.

- **24 819 €** accordés et **71 entreprises concernées** dans les secteurs tourisme, hébergement-restauration, sport et évènementiel.

Montant global total des aides attribuées par l'Agglo sur 2020 : 104 930 €

Année 2021

1) Mise à disposition d'outils numériques pour vendre par internet et géolocaliser les offres

Création d'une Plateforme locale de promotion et vente des commerces et services du Département. Financement par la collectivité pour les entreprises locales de **50 tickets d'entrée** pour tester/développer une boutique virtuelle.



Création d'une Application de géolocalisation pour faciliter le repérage et le circuit des commerces itinérants. Possibilité de diffuser des informations non marchandes d'utilité publique par la collectivité.

- **22 260 € attribués**
- **13 boutiques virtuelles créées**

2) Appui aux investissements pour faciliter l'adaptation et la diversification des entreprises (avenant Boost'ter)

Ces aides ont été conçues pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire dans le contexte de pandémie, dans la limite des crédits disponibles, et dans le délai imparti par le contrat Boost'TER, du 01/01/2020 au 31/03/21. Elles ont été attribuées sous forme de subventions d'investissement réparties dans 3 domaines : transformation numérique, investissement matériel et acquisition de véhicules utilitaires pour les livraisons/commerces itinérants.

43 entreprises bénéficiaires (26 sur Guéret et 17 sur d'autres communes)

295 304,14 € distribués

Ces aides ont permis aux entreprises bénéficiaires de réaliser 859 915,81 € d'investissements économiques sur le territoire.

3) Nouveau règlement d'aides pour la reprise post 3^{ème} confinement

La commission économie, à l'appui d'un travail avec l'inter-consulaire, a pu proposer un nouveau règlement d'aides aux entreprises, complémentaire des précédents dispositifs et adapté aux besoins prioritaires pour la reprise d'activités. Cette enveloppe a intégré les dons de congés des personnels.

Montant total des aides attribuées sur 2021 : 306 434 €



Année 2022, un nouveau dispositif d'aides à l'investissement matériel et immatériel

Ce règlement a permis de favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises localisées sur le Grand Guéret. Ce dispositif s'est inscrit dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 et modifié par avenant en date du 20 juin 2022.

Ont été éligibles, les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique, et les investissements matériels de production ainsi que les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité.

8 entreprises ont bénéficié de l'aide pour un montant des subventions octroyées : 23 705,13 €

Année 2023

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine, un règlement d'attribution d'aides spécifiques a été adopté lors du conseil communautaire du 14 avril 2023 pour mettre en place des aides à l'investissement matériel ou immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret.

Cette aide s'inscrivait également dans le cadre du PCAET et avait plusieurs objectifs :

- Encourager les entreprises à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation et/ou à la diversification de leur activité
- Inciter les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire le poids des charges fixes liés à la hausse des prix de l'énergie leur permettant de faire des économies significatives ;



- Encourager les entreprises à investir dans un équipement ou matériel qui a pour objectif de réduire significativement la consommation d'eau nécessaire au fonctionnement de l'entreprise.
- Compléter les aides régionales et d'Etat déjà existantes ou à venir.

23 entreprises ont bénéficié de ce règlement, pour un montant de subventions globales de 62 230.95€

2024 à aujourd'hui

L'Agglo accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au règlement, une aide à l'investissement matériel et/ou immatériel.

Cette aide est conçue pour **favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire**. Cette aide prend la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives. Ce dispositif s'applique **du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026**.

Par volonté de complémentarité avec les dispositifs existants portés par les partenaires économiques, sont prioritaires les dossiers de transformation numérique, les dossiers visant la réduction des consommations d'énergie et eau et/ou les dossiers n'ayant pas eu de subventions des autres institutions (Région, Etat, Europe...).

La fourchette d'investissements est comprise entre 3 000 € HT et 10 000 € HT de dépenses éligibles avec un maximum de subvention de 5 000 € pour l'économie énergétique et eau et 3 000 € pour les autres investissements.

20 dossiers ont été subventionnés à ce jour pour un montant global de 59 873€



UNE QUINZAINE D'ENTREPRISES ACCOMPAGNEES DANS LEURS PROJETS D'INSTALLATION OU DE DEVELOPPEMENT

Enfin, entre 2020 et 2025, l'Agglo a permis l'installation 13 nouvelles entreprises en Zones d'activités et 10 entreprises du territoire ont été accompagnées dans leurs projets de développement ou d'expansion.

CONTACT PRESSE :

Service Communication

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

service.communication@agglo-grandgueret.fr – 05.55.41.04.48